

Notice d'aide pour passer une commande d'étude dans le cadre d'un aménagement d'un ouvrage soumis à la loi sur l'eau.

Cas particulier de mise en conformité d'étangs

Préambule : Pourquoi une notice d'aide ?

Toute personne souhaitant réaliser un projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques (cours d'eau, étangs, eaux souterraines, zones humides...) doit soumettre ce projet à l'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en déposant un **dossier d'autorisation ou de déclaration** auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de son département. C'est le cas lors de la **mise en conformité d'étangs**.

Ces dossiers sont plus ou moins complexes à élaborer. C'est pourquoi la plupart des propriétaires font appel à des bureaux d'études pour réaliser le **dossier technique et réglementaire**.

IMPORTANT

Il n'est pas obligatoire de faire appel à ce genre de prestataire. Si le propriétaire le souhaite il est possible pour lui de **réaliser seul la démarche proposée ici**.

Or, les différents services instructeurs (ou sollicités pour rendre un avis) constatent que les dossiers élaborés par les bureaux

d'études (abrégé BE dans la suite de cette note) ne **répondent pas, pour la plupart**, aux attentes notamment en raison d'un manque d'informations lors de la première phase d'état des lieux.

Objectifs de la note

Cette note vous apporte des indications pour vous aider à identifier, structurer et encadrer la commande à passer au bureau d'études. Elle met en avant l'intérêt de rédiger un **cahier des charges** et indique les différents éléments importants à faire apparaître dans celui-ci.

Enfin, cette note vous donne des informations sur les délais de réalisation possibles des différentes étapes d'une étude et des délais incompressibles qu'il convient de connaître et qui sont liés à l'instruction du dossier loi sur l'eau.

Étangs

Acteurs de la démarche :



SMBVL
Lanterne



Qu'est-ce qu'un cahier des charges ?

Un **cahier des charges** est un document élaboré pour **encadrer la commande à passer à un bureau d'études** (dans le cas présent, le Dossier Loi sur l'Eau). Ce document détaille les éléments attendus par le commanditaire et permet au BE de proposer un devis plus précis. Il sécurise la prestation puisque le BE qui y répond s'engage à fournir les éléments qui y sont listés.

Votre cahier des charges peut être utilement structuré en plusieurs chapitres, qui correspondront chacun à des étapes distinctes lors de la procédure :

- Introduction : Localisation des travaux et informations générales ;
- Étape 1 « **phase amont** » : Réalisation d'un état des lieux du site et proposition de scénarios ;
- Étape 2 « **phase projet** » : Rédaction du dossier Loi sur l'Eau ;
- Étape 3 « **phase travaux** » : Maîtrise d'œuvre pour la direction de l'exécution des travaux.

Le déroulé proposé s'appuie/s'inspire des étapes identifiées par la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) qui encadre le déroulement d'un projet d'aménagement ou d'action.

IMPORTANT

Le cahier des charges permet de protéger le propriétaire vis-à-vis de potentiels surcoûts qui pourraient être demandés par le BE pour fournir des compléments au dossier initial.

Tranches fermes et conditionnelles

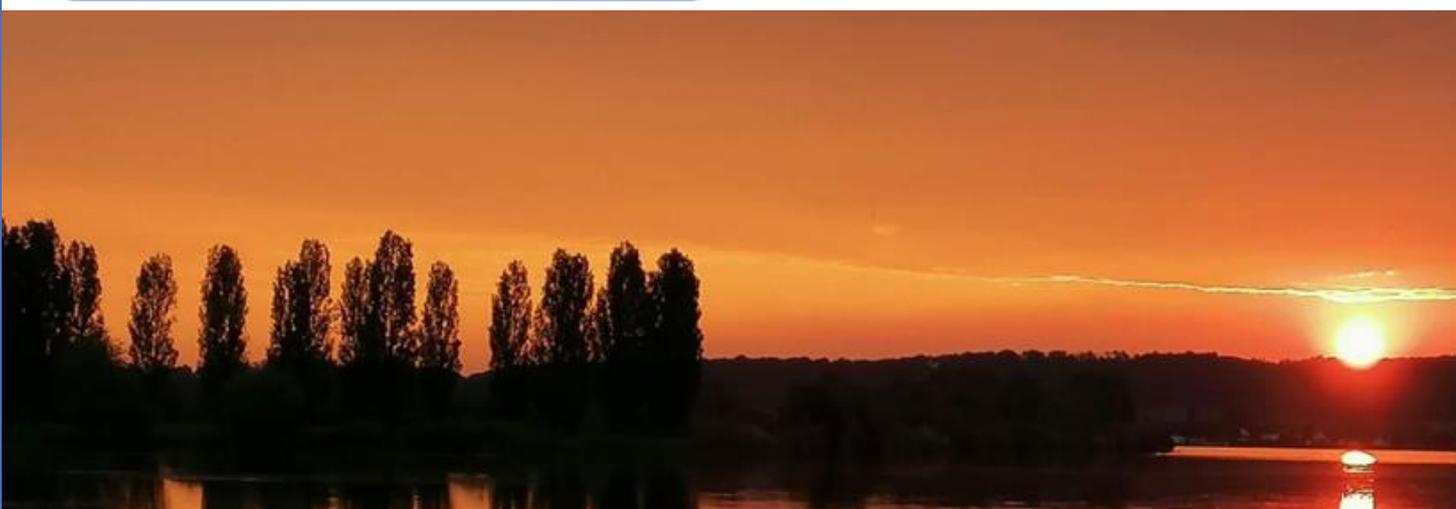
Il est important de savoir que lors de la réalisation de ce document il est possible de répartir ces missions par tranches « **fermes** » ou « **conditionnelles** ».

La **tranche ferme** comporte les missions obligatoirement réalisées par le BE. Les **tranches conditionnelles** comportent les missions dont le propriétaire, en fonction de l'aboutissement de la tranche ferme ou de la tranche conditionnelle précédente, pourra choisir de poursuivre, ou non.

La séparation de ces étapes en « tranches » permet de ne pas aller trop vite dans la procédure, engager des dépenses ou réaliser des étapes prématurées.

IMPORTANT

Les tranches conditionnelles sont des options qui permettent au propriétaire de ne pas s'engager trop en avant avec un BE tout en offrant à ce dernier une bonne visibilité sur l'ensemble de l'opération afin qu'il puisse proposer un devis approprié.



Localisation des travaux et informations générales

Il peut être utile de faire une introduction afin que le bureau d'étude puisse avoir des informations sur le site des travaux (localisation, nombre de plans d'eau...) et sur ce qui est globalement attendu.

Cette introduction doit être brève et générale (quelques lignes seulement), le BE devra se charger par la suite de collecter toutes les données nécessaires à la réalisation de la démarche.

1. État des lieux du site

Cette première étape, définie comme **tranche ferme**, est importante puisque c'est dans celle-ci que tous les éléments de terrain vont pouvoir être récoltés pour proposer des **scénarios appropriés**. Cette étape peut prendre en moyenne **3 à 5 mois** pour être réalisée. Les éléments importants que le bureau d'études va devoir récolter sont répartis par catégories ci-dessous :

⇒ Données propres au(x) plan(s) d'eau

Le bureau d'étude doit indiquer : l'état du/des plan(s) d'eau (en assec, en eau) et des ouvrages associés, leurs superficies, les différents ouvrages d'alimentations/prises d'eau et rejets présents (moine, déversoir...) en détaillant précisément leurs géométries, leurs capacités hydrauliques, leurs modes de fonctionnement et les autres infrastructures présentes (digue, pêcherie, etc...) dont les caractéristiques doivent être détaillées et la superficie des bassins versants alimentant ces étangs.

⇒ Environnement physique du site (informations d'ordre général)

Dans cette partie, il sera important d'indiquer : le cadre pédologique du secteur (nature du sol), le contexte topographique afin de mieux comprendre les écoulements que l'on pourra retrouver sur le secteur d'étude et l'environnement du site avec des indications concernant la présence de chemins, d'habitations proches, les délimitations parcellaires, les types d'habitats rencontrés, la flore identifiée (collectée via les bases de données existantes et sur place). Ces éléments doivent rester généraux et ne pas nécessiter des études approfondies.

IMPORTANT

Attention, faire apparaître l'ensemble de ces catégories dans votre cahier des charges et dans le Dossier Loi sur l'Eau ne **garantit pas** une validation automatique du dossier (traitement nécessaire par les services de l'état). De plus, elles correspondent aux **informations minimales** identifiées (liste non exhaustive) qui pourront être complétées en fonction du contexte de votre plan d'eau.

IMPORTANT

Il sera nécessaire de bien identifier la zone d'étude ainsi que le **réseau hydrologique** lié au(x) plan(s) d'eau (qui peut s'étendre au-delà de la parcelle du propriétaire).

« Phase amont »

Rédaction du cahier des charges

⇒ Hydrologie**IMPORTANT**

Cette partie est importante elle devra être le mieux détaillée possible par le bureau d'études. Les services instructeurs baseront leur étude du dossier principalement sur cette partie. Si certains éléments demandés dans cette rubrique venaient à manquer, le temps de traitement du dossier pourrait se voir être augmenté (demande de compléments).

Il est nécessaire d'indiquer **tous les écoulements de surface**, milieux humides, tourbières, **mais également les sources** qui peuvent être observées sur le secteur, dans l'espace **et le temps**. Les écoulements de surface non cartographiés par les services de l'état (voir sur le site de la DDT) doivent faire l'objet d'une analyse primaire afin de savoir s'il s'agit au premier abord d'un « **cours d'eau** », comme il est défini dans l'Article L215-7-1 du code de l'environnement (fondé sur la jurisprudence du Conseil d'État du 21 octobre 2011), ou non.

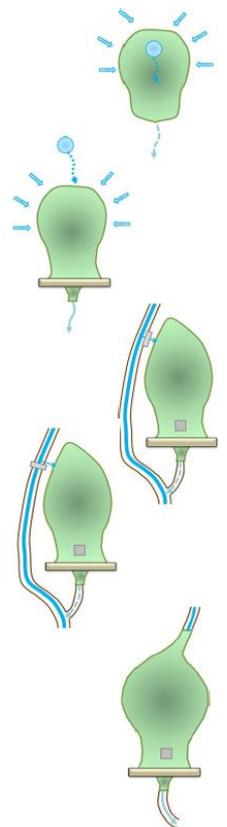
En fonction de la caractérisation des écoulements et donc de la configuration du plan d'eau par rapport à ceux-ci (dérivation, barrage...) les scénarios proposés, l'instruction, les avis, et *in fine* les études/travaux pourront être différents. Si un écoulement est caractérisé comme « cours d'eau », le dossier devra détailler : les caractéristiques de ce cours d'eau, son intérêt sur un plan écologique/hydrologique (dimension, hydrologie, faune présente...) et les impacts de l'étang sur les eaux libres concernées et sur la biodiversité associée, en phase initiale.

Les débits d'étiage et de crue, le module, la qualité des eaux, la catégorie piscicole et peuplement piscicole présents des ruisseaux principaux, qui possèdent un lien direct avec la zone de travaux, devront être également estimés et indiqués.

Il devra également être mentionné les périmètres de protection de captage s'il en existe. Il devra alors être indiqué si le site de travaux/étang cible se trouve dans ce périmètre.

⇒ Espaces naturels inventoriés ou protégés

Il devra être indiqué si le site de travaux se trouve sur des espaces naturels inventoriés ou protégés tels que des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1 et 2), des sites Natura 2000 comme les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC), si l'on note la présence d'Arrêté de Protection de Biotope (APB), les sites protégés, inscrits ou classés. Il devra être synthétisé/contextualisé à l'échelle du site les caractéristiques de ces espaces naturels (types d'habitat ou d'espèces protégés par exemple). Il devra également être indiqué si l'on retrouve la présence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) au niveau de la zone d'étude.



⇒ Proposition de scénarios et évaluation de leur faisabilité technico-financière et réglementaire

À partir des éléments recueillis dans la « **phase amont** », le BE devra proposer une première approche où il identifiera et proposera plusieurs scénarios pour lesquels il devra réaliser des **schémas de principe des travaux (plans simplifiés des travaux à ce stade de la démarche)**. Ces scénarios devront chacun se baser sur 3 enjeux, priorisés de la façon suivante : environnemental, technique et économique. Il est important que parmi les scénarios proposés on retrouve à minima :

- Un **scénario intégrateur** dans lequel la mise en conformité répond à l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés ;
- Un **scénario alternatif** qui, sans répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux, permet de respecter la réglementation en vigueur et diminue l'impact du plan d'eau sur le milieu aquatique et la ressource en eau.

En fonction des plans d'eau rencontrés, les scénarios proposés pourront différer.

INFORMATION

Il est important que le BE se renseigne auprès des structures pouvant apporter des aides financières afin de connaître le reste à charge de chaque scénario pour le propriétaire.

⇒ Échange avec les organismes institutionnels

Tous les éléments récoltés dans l'état des lieux et les propositions de scénarios devront être restitués dans une **note de synthèse** (constituée en grande partie de plans et de cartes) qui doit contenir au maximum une quinzaine de pages. Les informations fournies par le pétitionnaire devront être également intégrées (nom/prénom, adresse du demandeur, date de naissance, SIRET, localisation du plan d'eau). La note de synthèse sera l'outil d'appui lors de la réalisation d'une première réunion avec la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône, et des partenaires institutionnels de la politique de l'eau qui peuvent apporter des compléments à votre demande. Le bureau d'études ou pétitionnaire devra donc prendre rendez-vous avec la DDT, service instructeur de votre demande de mise en conformité d'étang(s), et transmettre à l'avance la note de synthèse

pour que les organismes puissent en prendre connaissance. Cette réunion permettra aux organismes sollicités de donner un avis sur les scénarios proposés et, si besoin, **proposer des modifications** afin que ceux-ci soient en adéquation avec les réglementations en vigueur (loi et PAGD du SAGE de la nappe du Breuchin). L'un des scénarios devrait ressortir de cette réunion de concertation et être sélectionné pour poursuivre la démarche.

IMPORTANT

Le propriétaire est en droit d'arrêter son choix sur un **scénario qui diffère des recommandations données par les organismes institutionnels de la politique de l'eau**. Cependant, il faut savoir que les avis ont pour objectif d'éviter par la suite le dépôt d'un dossier loi sur l'eau inadéquat qui mobiliserait de nombreux interlocuteurs pour finalement aboutir à un refus. L'objectif est donc de permettre un gain de temps pour le propriétaire comme pour les services de l'État vis-à-vis de la démarche qui est déjà longue.

« Phase amont »



2. Rédaction du Dossier Loi sur l'Eau

« Phase projet »

Une fois le scénario final choisi, le bureau d'études doit présenter à la DDT un **dossier Loi sur l'Eau**. Pour ce faire, il **reprend la note de synthèse** précédemment réalisée en conservant le scénario retenu et en détaillant techniquement les travaux à réaliser et leurs conditions de mise en œuvre. Cette phase projet précise : le dimensionnement des ouvrages à mettre en place (plans et coupes côtés des différents ouvrages et aménagements, vue d'ensemble...), le déroulement des opérations (mises en place et accès au chantier, différentes étapes d'intervention des engins/agents, mesures prises pour protéger l'environnement durant la phase travaux, les suivis...), la surveillance mise en place, une estimation des coûts par poste avec une précision de +/- 10 %. Le BE fait un point avec le pétitionnaire. Celui-ci aura alors une version très proche de la réalité du coût du projet.

Le propriétaire soumet alors le dossier Loi sur l'eau aux services de la DDT afin que ceux-ci puissent traiter la demande. Cette partie administrative permettra d'obtenir une validation des services de l'État, sous forme d'un **acte administratif signé par le Préfet (ou ses représentants)** et qui conditionnera les modalités de réalisation des travaux. Le temps de réalisation de cette partie est compris entre **1 et 2 mois**. Cette phase peut être définie comme **tranche conditionnelle**.

IMPORTANT

Lors de l'instruction, les services de l'État peuvent être amenés à vous demander de fournir des éléments supplémentaires pour compléter le dossier. Si ces éléments font partie de ceux figurant dans le cahier des charges, aucune facturation supplémentaire ne doit être demandée pour leur production. Si ces éléments, du fait d'un contexte ou d'une situation particulière, n'étaient pas prévus par le cahier des charges, leur production vous sera très probablement facturée par le BE.

INFORMATION

Plusieurs autres **partenaires institutionnels** seront consultés pour rendre un avis sur votre demande une fois celle-ci déposée (DREAL, CLE nappe du Breuchin, NATURA 2000, OFB...). Durant cette période d'instruction ceux-ci peuvent vous contacter afin d'échanger avec vous ou obtenir votre autorisation pour pouvoir accéder au site d'étude. Cette visite des étangs permet souvent aux techniciens de pouvoir contextualiser les informations du dossier avec les éléments terrain. Cette étape peut conduire à une demande de compléments qui va allonger le traitement de votre dossier si le dossier loi sur l'eau ne reprend pas le scénario validé en phase amont ou si les prescriptions techniques développées dans le DLE ne sont pas compréhensibles ou semblent incohérentes avec les enjeux validés en phase amont.

3. Maitrise d'œuvre pour la direction de l'exécution des travaux

« Phase travaux »

Cette partie consiste à confier la mise en œuvre des travaux au bureau d'études. Celui-ci va rechercher la proposition la plus équilibrée au niveau technico-économique. Il rédige le dossier de consultation des entreprises (réalisation du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)...), et analysera par la suite les offres des entreprises en accord avec le propriétaire. Cette étape peut durer de 3 à 5 mois, cette phase peut être définie comme tranche conditionnelle.

Une fois l'entreprise sélectionnée, le bureau d'études coordonnera les travaux, vérifiera que ceux-ci sont réalisés conformément au scénario retenu et aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation, il sera en charge d'attester du bon avancement du chantier et validera la réception des travaux.

IMPORTANT

S'il le souhaite, et s'il en a la capacité, le propriétaire peut directement missionner l'entreprise qui devra intervenir (sans demander au BE de faire de la maîtrise d'œuvre), ou même **réaliser lui-même les travaux**. Il n'est pas obligatoire de faire intervenir une entreprise pour réaliser les travaux.

Schéma démarche globale

Projet de mise en conformité de plan(s) d'eau



RAPPEL

Les délais moyens sont estimés à :

Étape 1 + 2 => 1 à 2 mois

Étape 3 + 4 + 5 => 3 à 5 mois

Étape 6 => 1 à 2 mois

Étape 7 => 1.5 à 3 mois

Étape 8 => 3 à 5 mois

Structuration de votre cahier des charges

Le sommaire conseillé pour votre cahier des charges est le suivant :

- ❖ Introduction ;
- ❖ Étape 1 « phase amont » (tranche ferme) : Réalisation d'un état des lieux du site et proposition de scénarios ;
- ❖ Étape 2 « phase projet » (tranche conditionnelle) : Rédaction du dossier loi sur l'eau ;
- ❖ Étape 3 « phase travaux » (tranche conditionnelle) : Maitrise d'œuvre pour la direction de l'exécution des travaux.

Pour plus d'informations :

Service instructeur DLE (DDT 70) :
ddt-eau@haute-saone.gouv.fr

Animateur SAGE Breuchin (SMBV Lanterne) :
syndicat.lanterne@gmail.com

Permanence étang (PNR Ballons des Vosges) :
p.rovere@parc-ballons-vosges.fr

En résumé...